



Visite médicale de reprise après accident du travail

Par **yayabond**, le **06/11/2008 à 17:19**

Bonsoir, mon conjoint va reprendre son emploi suite à un arrêt maladie de + de 9 mois suite à un accident du travail. Il a prévenu son employeur de son retour, ce dernier refuse qu'il reprenne son travail avant d'avoir effectué une visite médicale du travail pour laquelle il va prendre RDV. Mon mari a vu son médecin traitant qui lui a fait une reprise, et soupçonne son employeur de vouloir retarder la dite visite médicale.
Mon mari, peut-il reprendre avant de passer devant la médecine du travail?
Quelles sont les obligations de son employeur et dans quels délais?
Par avance, merci de votre aide
Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/11/2008 à 18:06**

bonsoir
la visite de reprise doit avoir lieu soit le jour de la reprise, soit au plus tard dans un délai de 8 jours après la reprise.
l'employeur a l'obligation d'informer la médecine du travail des reprises de travail et c'est à lui de prendre contact avec eux pour fixer un rendez-vous.
surtout que votre mari ne se mette pas en tort vis-à-vis de son employeur...
il reprend son travail le jour prescrit par son médecin traitant.
à bientôt.

Par **yayabond**, le **07/11/2008 à 18:16**

Bonsoir, merci pour votre réponse. Il y a du nouveau depuis hier: le RDV est pris: 9h 40 mercredi 12/11. L'arrêt de mon conjoint prend fin ce soir (7/11) donc reprise lundi car ne

travaille habituellement pas les samedis et dimanches; mais son employeur lui annonce que lundi, il n'y a personne. Que faire? lui faire confiance et ne reprendre le travail qu'après sa visite médicale, mais dans ce cas, son employeur doit-il le rémunérer à partir de demain? r nDe plus, il est chauffeur routier et prend son poste à 4h le matin et part pour 400kms, que va-t-il faire à 10h après la visite? faire acte de présence le lieu de garage de son véhicule professionnel?r nmerci de votre aide

Par **Visiteur**, le **07/11/2008** à **18:24**

rebonsoirrrrrnallez voir le médecin demain et faite prolonger jusqu'à lundi inclus...rrrrnconfiance en l'employeur ? je ne le connais pas... mais mieux vaut prévenir que guérir dis t'on ! rrrnpour mercredi, si il a rendez vous à 09 h 40 qu'il aille quand même au boulot a 4 heures et après sa visite il doit retourner sur son lieu de travail.rnc'est au patron à lui fournir du travail... peut être lui trouvera t'il une course à faire.. ou l'entretien de son camion ? mais surtout qu'il reste sur son lieu de travail pendant les horaires habituels...rrrrnpour la journée de lundi (qui n'est pas férié) que lui a dit le patron ?r nprend t'il une journée de congés ? le patron accorde t'il un pont (ça m'étonnerait !) attention !!!! rrrnle mieux est de prolonger jusqu'à lundi.. vous serez tranquille... mardi férié il reprend mercredi matin...